

# DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À LA FIXATION DES PRIX DES GAINES DE FILS ÉLECTRIQUES

Avez-vous acheté et/ou loué un véhicule automobile neuf de marque Honda entre janvier 1999 et novembre 2014?

**SI C'EST LE CAS, VOUS POUVEZ MAINTENANT RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ PROVENANT DES RÈGLEMENTS INTERVENUS DANS CES ACTIONS COLLECTIVES.**

**Honda n'a commis aucun acte fautif dans le cadre de ces actions collectives.**

## **EN QUOI CONSISTENT CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Des procédures en actions collectives ont été entreprises en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, dans lesquelles il est allégué que les fabricants de pièces automobiles ont participé à des complots pour fixer le prix des gaines de fils électriques vendues à Honda et à d'autres constructeurs automobiles. Des ententes de règlement totalisant approximativement 25.6 millions de dollars CAN sont intervenues. Les fonds provenant de ces ententes de règlement sont disponibles afin d'être distribués aux membres du groupe visé par le règlement.

L'action collective relative aux gaines de fils électriques est l'une des 40 actions collectives en cours au Canada concernant la prétendue fixation des prix de diverses pièces automobiles vendues à Honda ou à d'autres constructeurs automobiles. Des ententes de règlement ont également été conclues dans six autres recours relatifs à la fixation des prix de pièces automobiles, pour un montant total de 5,6 millions de dollars. Sous réserve de l'approbation des tribunaux, les fonds provenant de ces ententes de règlement seront distribués en même temps que les fonds de règlement dans le cadre des actions collectives relatives aux gaines de fils électriques.

## **COMMENT DOIS-JE PROCÉDER POUR UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ?**

Vous pouvez présenter une demande d'indemnité en ligne au [www.autopartsettlement.ca](http://www.autopartsettlement.ca) au plus tard le 12 juin 2020.

Vous n'avez rien à payer afin de présenter une demande d'indemnité.

## **PAR QUI SUIS-JE REPRÉSENTÉ?**

*Siskinds LLP et Sotos LLP - London et Toronto (Ontario)*

*Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP – Vancouver (Colombie-Britannique)*

*Siskinds, Desmeules s.e.n.c.r.l. – Québec (Québec)*



**VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS? Visitez le [www.autopartsettlement.ca](http://www.autopartsettlement.ca) faites parvenir un courriel à [autoparts@ricepoint.com](mailto:autoparts@ricepoint.com) ou appelez au 1.866.474.4331**